



## MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sébastien Lecornu**  
ministre des outre-mer

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **Nouvelles modalités pour les voyages entre les Outre-mer et l'Hexagone**

**Paris, le 13 juillet 2020** - De nouvelles dispositions précisent les modalités de voyages entre les Outre-mer et l'Hexagone, mais aussi entre les différents territoires ultramarins.

##### **1/ Pour les passagers souhaitant se rendre dans un territoire ultramarin :**

Les voyageurs de plus de onze ans devront justifier d'un test Covid 19 négatif réalisé dans les 72h avant l'embarquement. Ce résultat négatif est un gage de sécurité : il est obligatoire et sera demandé à l'embarquement.

Le passager devra également présenter une attestation sur l'honneur qu'il ne présente pas de symptômes et qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

A compter du 18 juillet, la compagnie aérienne refusera l'embarquement au passager à destination d'un territoire ultramarin qui ne présenterait pas l'un ou l'autre de ces documents.

##### 1.1/ En complément pour les passagers provenant de l'Hexagone :

Les passagers à destination de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Réunion et de Mayotte ne sont plus soumis à une mesure obligatoire de quarantaine à leur arrivée. Toutefois, les autorités publiques recommandent aux personnes concernées de respecter scrupuleusement les gestes barrières, d'éviter les rassemblements publics et les lieux publics très fréquentés, de porter un masque pendant cette période et de se faire dépister sept jours après leur arrivée. Ce sont des gestes civiques importantes qui permettent de détecter d'éventuels cas asymptomatiques et de réduire au maximum les risques de propagation de l'épidémie.

Pour les collectivités du Pacifique, des règles spécifiques, prises par les autorités locales, s'appliquent en matière d'accueil sanitaire.

##### 1.2/ En complément pour les passagers provenant de la Guyane ou Mayotte :

Les voyageurs en provenance ou à destination de ces zones de circulation active du virus continuent à devoir justifier d'un motif impérieux de déplacement.

L'obligation de test avant embarquement s'impose pour les passagers en provenance de Guyane et de Mayotte, où le virus circule activement, et qui se rendent directement dans un autre territoire ultramarin où le virus ne circule pas (cas des liaisons Guyane - Antilles et Mayotte - La Réunion).

A leur arrivée, ils peuvent se voir prescrire par le préfet du territoire une mesure de quarantaine (7 jours) afin de réduire encore les risques de contamination pour les personnes qui pourraient être en phase d'incubation du virus et donc non-déTECTABLE par le test de dépistage virologique. La mesure de quarantaine consiste à s'isoler à son domicile, à protéger les personnes vulnérables et ses proches, en refusant tout contact et en utilisant systématiquement les gestes barrières.

## **2/ Pour les passagers souhaitant se rendre dans l'Hexagone depuis un territoire ultramarin :**

Il n'est plus nécessaire de justifier d'un motif impérieux pour voyager à destination de l'hexagone. Certaines conditions sanitaires restent cependant maintenues, comme le contrôle de la température avant d'embarquer ou le port du masque dans l'aérogare et dans l'avion.

Les voyageurs doivent aussi remplir une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être atteint de la Covid-19.

### Cas particulier pour les passagers en provenance de Mayotte et de la Guyane vers l'hexagone

Les voyageurs en provenance ou à destination de ces zones de circulation active du virus continuent à devoir justifier d'un motif impérieux de déplacement.

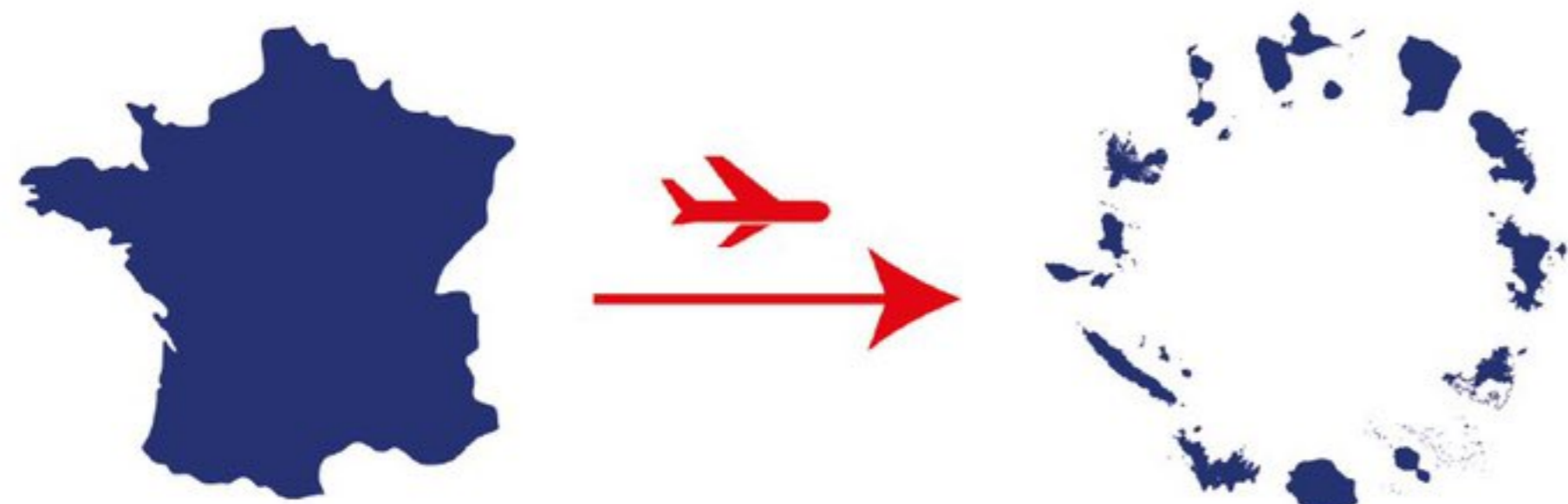
Dans le cadre du décret du 10 juillet 2020, le gouvernement a choisi de ne pas imposer un test avant embarquement pour les vols en provenance de Mayotte et de la Guyane et à destination de l'hexagone, afin de ne pas saturer les capacités de tests de ces territoires et de ne pas contraindre plus fortement encore les déplacements entre ces territoires et l'hexagone.

En l'absence de test avant embarquement, une quatorzaine à domicile leur sera recommandée à l'arrivée dans l'hexagone pour protéger leurs proches et leur environnement.

# Nouvelles modalités pour les voyages entre les Outre-mer et l'Hexagone

Le port du masque et le contrôle de température sont obligatoires pour chaque voyage

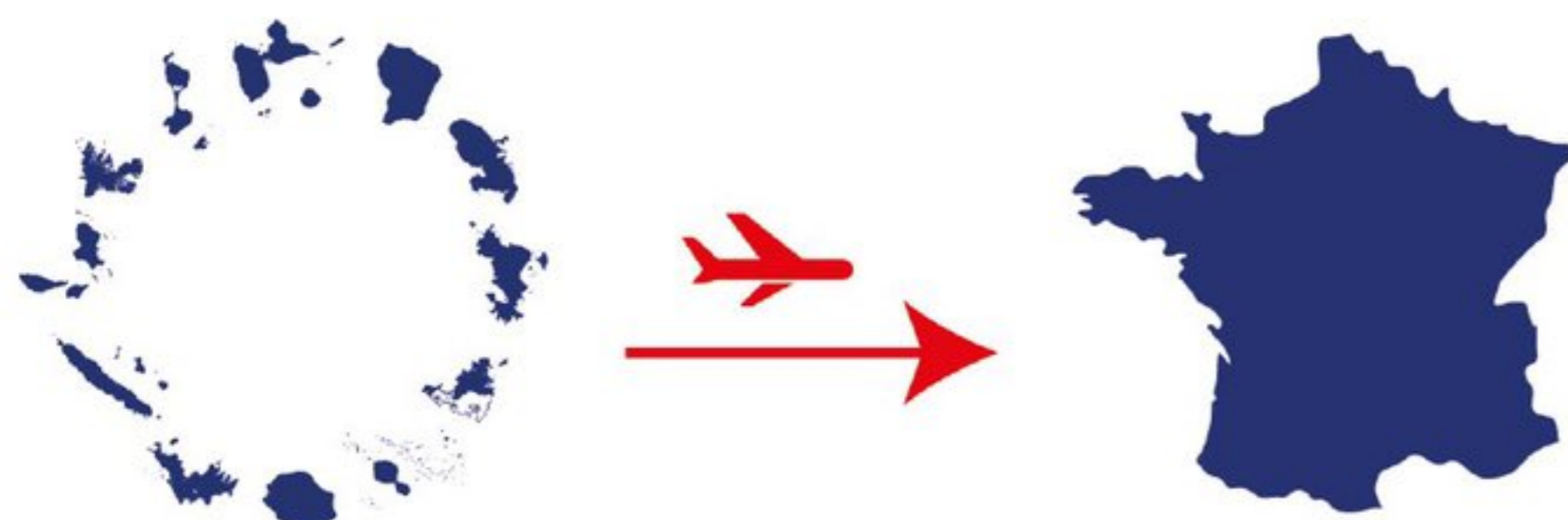
## De l'Hexagone vers les Outre-mer



### Conditions :

- Présentation d'un **test Covid 19 négatif** réalisé dans les 72h avant l'embarquement
- Présentation d'une **attestation sur l'honneur\***
- Pour les collectivités du Pacifique, des règles spécifiques, prises par les autorités locales, s'appliquent en matière d'accueil sanitaire.

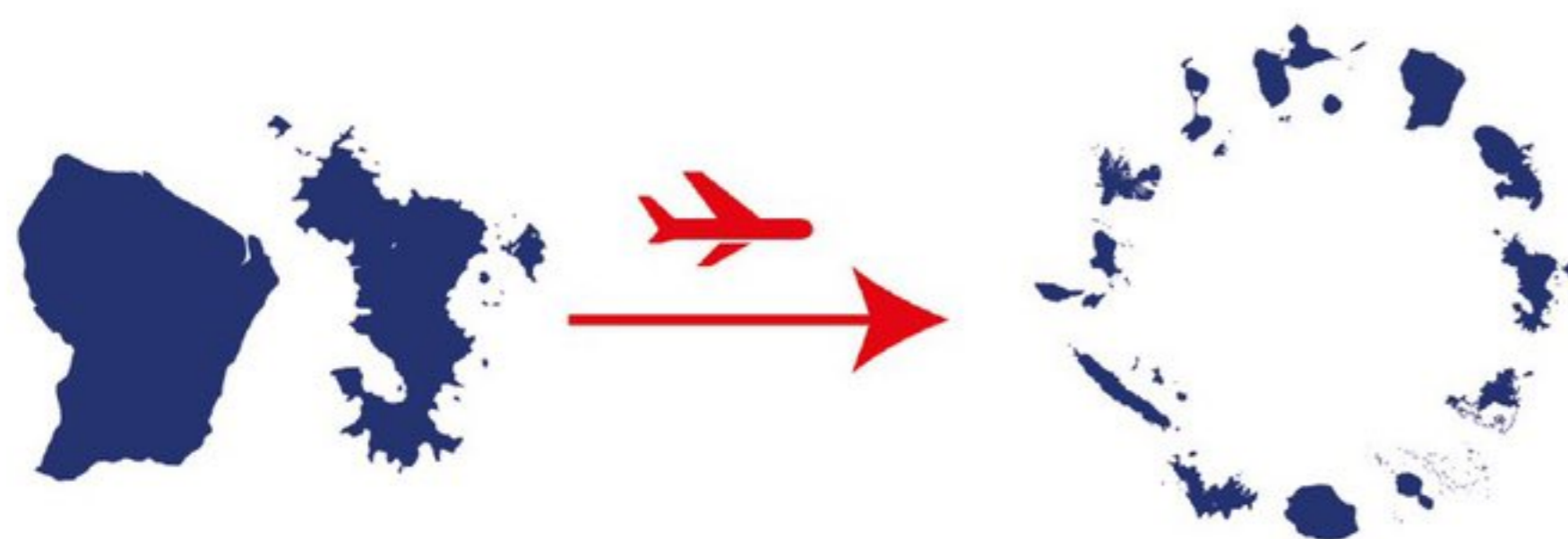
## Des Outre-mer vers l'Hexagone



### Conditions :

- Présentation d'une **attestation sur l'honneur\***

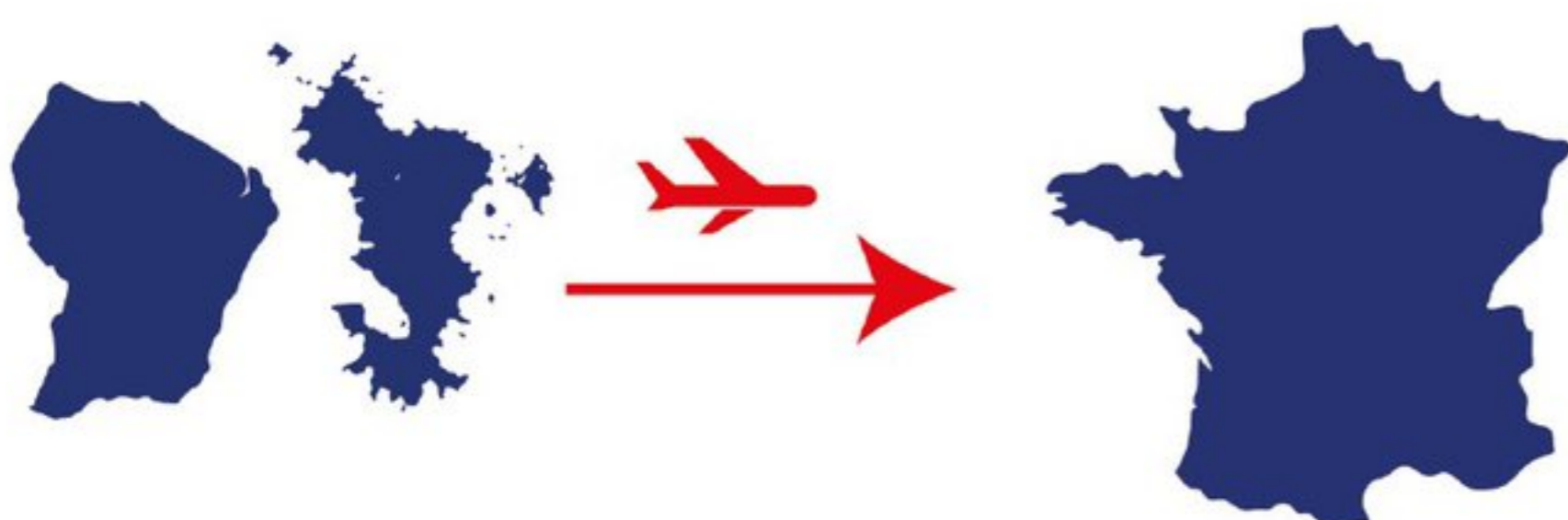
## De la Guyane et Mayotte vers les Outre-Mer



### Conditions :

- Justification d'un **motif impérieux de déplacement**
- Présentation d'un **test Covid 19 négatif**
- Possibilité d'une mesure de quarantaine (7 jours) à l'arrivée

## De la Guyane et Mayotte vers l'Hexagone



### Conditions :

- Justification d'un **motif impérieux de déplacement**
- Recommandation d'une quarantaine (14 jours) à l'arrivée

\*Le passager atteste qu'il ne présente pas de symptôme d'infection au Covid-19 et qu'il a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les 14 derniers jours.